



**ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION
 REGLEMENT FINANCIER - ANNEE 2020 / 2021**

Participation mensuelle obligatoire	1 - Contribution des familles	106 € (-10% par enfant supplémentaire)
	2 - Forfait Sorties et Spectacles	9,40 €
Participation annuelle	3 - Frais forfaitaires	113,00 €
	4 - Cotisation A.P.E.L.	30 € pour le 1er enfant puis 5 € pour chacun des suivants
	5 - Frais de première inscription ou de réinscription	50 € 15 €
	6 - Fournitures scolaires	(cahiers, classeurs, règle, ...)
	6 bis - Fichiers, Livres, Draps, ...	Les montants varieront selon les classes et seront facturés dans le courant de l'année
	Prestations complémentaires facturées mensuellement	7 - Restauration
8 - Etude (16h45-17h45)		forfait 4j/semaine = 61 € forfait 3j/semaine = 48,10 € forfait 2j/semaine = 32,10 € forfait 1j/semaine = 16,80 € Hors forfait (à l'unité) 6 €
9 - 1ère garderie pour les maternelles (16h45-17h45)		forfait 4j/semaine = 49 € forfait 3j/semaine = 38,60 € forfait 2j/semaine = 25,80 € forfait 1j/semaine = 13,50 € Hors forfait (à l'unité) 5 €
10 - Garderie du matin 7h30 - 8h15		forfait 4j/semaine = 37 € forfait 3j/semaine = 27,80 € forfait 2j/semaine = 18,50 € forfait 1j/semaine = 9,30 € Hors forfait (à l'unité) 4 €
11 - Garderie du soir 17h45 - 18h30		forfait 4j/semaine = 37 € forfait 3j/semaine = 27,80 € forfait 2j/semaine = 18,50 € forfait 1j/semaine = 9,30 € Hors forfait (à l'unité) 4 €
NB : L'école ferme à 18h30.		
Tout retard donnera lieu à une facturation supplémentaire de 5€		

*Les rubriques sont expliquées au verso. Tout mois commencé est dû intégralement.
 Les tarifs mensuels sont appliqués 10 mois par année scolaire.*

1 et 3 - Scolarité : La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et comprend les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'Enseignement Catholique : la Direction diocésaine du Val d'Oise (DDEC) qui exerce la tutelle et participe à l'animation pédagogique et pastorale, recherche les enseignants, assure la pérennité des établissements par la solidarité réciproque ainsi que l'UROGEC qui assiste le conseil d'administration (OGEC) dans la gestion des finances et des personnels de droit privé de l'établissement. **Les frais forfaitaires** restent acquis en cas de départ anticipé. Une participation aux coûts des manuels scolaires prêtés aux élèves et des fournitures pour les arts visuels et l'informatique est prise en compte. L'assurance scolaire protège l'enfant contre les accidents. L'établissement a choisi d'assurer tous les élèves afin de faire profiter chacun du tarif de groupe : les enfants sont protégés 7 j / 7 et 24 h / 24. Pour en savoir plus, un espace vous est dédié : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire>

2 - Forfait Sorties scolaires et spectacles : Il constitue un budget dédié aux sorties scolaires et aux spectacles pédagogiques dont les élèves bénéficient au cours de l'année scolaire.

4 - Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (Apel) qui a le rôle fondamental de représenter les parents et participe à la vie de l'établissement en soutenant les projets de l'école et en organisant différentes manifestations. Cette cotisation est facturée une seule fois pour l'année, en septembre.

5 - Les frais de première inscription ou de réinscription : ces frais sont à régler lors de l'inscription ou de la réinscription, en même temps que l'avance sur frais de scolarité égale à un mois de contribution des familles. Le règlement doit se faire par chèque, à l'ordre de l'AGNDP, et est encaissable dès le mois de mars.

6 - Les fournitures sont achetées et facturées aux familles afin que le matériel soit le même pour chaque élève. Cette organisation s'inscrit dans une démarche d'apprentissage tournée vers le « vivre ensemble » et dans un souci de respect et de coopération (apprendre à gérer et à respecter le matériel, ensemble).

6 bis - Selon les classes, **des livres ou des fichiers** pour l'apprentissage du français, des mathématiques, de l'anglais, ... pourront être commandés et refacturés aux familles au fur et à mesure des besoins. Il en sera de même pour des livres de lecture suivie et pour les **draps** utilisés pour la sieste des petits.

7- Restauration : l'inscription engage la famille pour l'année scolaire. Les forfaits mensuels tiennent compte des voyages éventuels, des congés scolaires et des journées pédagogiques. Lors de l'inscription à la demi-pension, les jours sont définis. Aucun changement ne peut intervenir en cours de mois, pour les inscriptions comme pour les « désinscriptions ». **NB** : Les repas non pris ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence supérieure à 4 jours consécutifs.

8, 9, 10 et 11 - Etude et première garderie des maternelles (16h45-17h45), garderie du matin (7h30-8h15) et garderie du soir (17h45-18h30) : l'inscription engage la famille pour l'année scolaire. Les forfaits mensuels tiennent compte des voyages éventuels, des congés scolaires et des journées pédagogiques. Aucun changement ne peut intervenir en cours de mois, pour les inscriptions comme pour les « désinscriptions ». **NB** : L'école ferme à 18h30. Tout retard du soir donnera lieu à une facturation supplémentaire de 5 €.

RETARDS de REGLEMENT OU IMPAYES : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.